

N° 2025-083

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la
Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24
novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du
8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la Société Cassagne Energie représentée par Monsieur Viellefond
Maxime 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer des travaux de suppression, du
branchement gaz et du coffret sur réseau, 5, Rue de Cadène 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 21 juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, sous chaussée, sous accotement, le
chantier sera balisé. La circulation se fera par une circulation alternée par feux tricolores. La vitesse
sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de voirie sont indiquées dans le
règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022.
Pour les chaussées et trottoirs ayant une couche de roulement en enrobé, la largeur de la
couche de roulement définitive est égale à celle de la tranchée augmentée de 0.50 m (0.25 m
de chaque côté). L'enrobé est raboté sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes
à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers
de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement
piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation
de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour
responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Entreprise Cassagne Energie 16, chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 18/06/ 2025

Le Maire

Thierry GENETAY



